



N°	5	3	2
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil dix-huit,  Le mercredi 21 mars, 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LUCOT-AVRIL (présidente par intérim).  Étaient présents ce jour : Mmes BIZET, DAMIS-FRICOURT, DE WAZIERS, DUCROCQ, M. GAUTIER, Mmes LORAND-PASQUIER, LUCOT-AVRIL, SINEAU-PATRY.  Absents excusés : Mme BORGEOO, MM. DECORDE (pouvoir à Mme LORAND-PASQUIER), DEWAELE (pouvoir à Mme DE WAZIERS), Mme LE VERN (pouvoir à M. GAUTIER), M. LEJEUNE (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Mmes NEAU, TEMMERMANN.
- Transformation de l'Institution interdépartementale de la Bresle en syndicat mixte	
DATE DE LA CONVOCATION :	
5 mars 2018	<b><u>- Transformation de l'Institution interdépartementale de la Bresle en syndicat mixte</u></b> Dans la perspective de l'exercice de la compétence GEMAPI, conjointement avec les communautés de communes du bassin versant de la Bresle, une nouvelle gouvernance de l'Institution interdépartementale de la Bresle est appelée, notamment afin que celles-ci puissent y siéger.
NOMBRE DE DELEGUES :	Il est proposé la transformation de l'Institution en syndicat mixte, en passant d'un statut d'institution interdépartementale (art. L. 5421-1 et suivants du CGCT) à celui de syndicat mixte (art. L5721-1 et suivants du CGCT) en suivant, pour ce faire, la procédure simplifiée inscrite dans l'article 62 de la loi Biodiversité de 2016.
En exercice 15	
Présents 8	
Votants 12	<i>Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :</i> <i>- approuvent le principe et décident la transformation de l'Institution interdépartementale de la Bresle en syndicat mixte, selon la procédure prévue à l'article L.5421-7 du Code Général des Collectivités territoriales (en vertu de l'art. 62 de la loi "biodiversité" votée en 2016) ;</i> <i>- autorisent Mme la Présidente à tout mettre en œuvre pour s'assurer du bon déroulement de cette procédure, et à solliciter, notamment, conformément à la loi, les trois départements membres de l'Institution sur le souhait de transformation juridique approuvé par les membres de ce conseil.</i>

Date de publication et de transmission  
au représentant de l'Etat : 29/03/2018  
Acte exécutoire le : 28/03/2018  
la Présidente de l'Institution  
Virginie LUCOT-AVRIL

**Pour extrait conforme,  
la Présidente de l'Institution,  
Virginie LUCOT-AVRIL**

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE**

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE  
OISE / SEINE MARITIME / SOMME  
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE**

3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE  
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.eptb-bresle.com

EPTB Bresle  
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE  
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56  
www.eptb-bresle.com